



Société Française de Pédiatrie (SFP)
Syndicat National de Pédiatres Français (SNPF)
Société Française de Néonatalogie (SFN)
Syndicat national des pédiatres des établissements hospitaliers (SPNEH)

Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA)
Collège National des Pédiatres Universitaires (CNPU)
Collège des pédiatres des hôpitaux généraux (COLPHEGE)
Syndicat national des médecins de Protection maternelle et Infantile (SNMPMI)

Projet de loi de santé :

le CNPP réclame un plan de santé pour l'enfant

Le 19 juin 2014 lors de la présentation de la future loi de santé, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a confirmé sa volonté d'imposer le choix d'un médecin traitant pour les enfants de 0 à 16 ans.

Les pédiatres français s'opposent fermement à cette loi qu'ils considèrent comme une nouvelle contrainte pour les familles. Depuis plusieurs années, ils réclament la mise en place d'une politique spécifique pour la santé des enfants qui ne sont pas des "adultes en miniatures".

Pour le Conseil National Professionnel de Pédiatrie (CNPP), représentant l'ensemble de la pédiatrie, instaurer un médecin traitant pour les enfants, c'est :

- **Enfermer le suivi de l'enfant chez son médecin traitant et figer sa prise en charge.**
Les parents n'auraient plus la liberté de consulter le médecin de leur choix, généraliste ou spécialiste, en fonction des besoins spécifiques de leur enfant et des possibilités locales.
Les pédiatres qui seront choisis comme médecin traitant risquent d'être saturés par cette clientèle pour des consultations qui ne nécessitent pas forcément leur expertise. Ils n'arriveront plus à se rendre disponibles pour recevoir des enfants présentant des pathologies sévères.
Et les généralistes, déjà surchargés par les adultes et les personnes âgées, ne pourront pas forcément accorder le temps nécessaire pour les consultations longues de dépistage, sans être encouragés à travailler avec le pédiatre libéral.
- **Engendrer des coûts supplémentaires pour la Sécurité Sociale** avec le forfait annuel de 5 euros pour le médecin traitant (estimé à 75 millions d'euros) et la création de cartes vitales pour tous les enfants de moins de 16 ans.

Rappelons aussi que :

Le suivi de l'enfant ne peut être calqué sur celui de l'adulte.

L'enfant évolue en permanence. Il a besoin d'un suivi spécifique qui dépasse le cadre de la consultation ponctuelle. L'expertise pédiatrique permet une prise en charge globale : développement, prévention, dépistage précoce et prise en charge des maladies.

Le pédiatre est un médecin spécialiste de l'enfant de 0 à 18 ans.

Il a une expertise du suivi de l'enfant reposant sur 4 ans de formation initiale, un exercice, une expérience et une formation continue consacrés exclusivement à cette tranche d'âge. Alors que la formation en médecine générale ne comprend qu'un stage hospitalier en pédiatrie de 3 à 6 mois qui n'est pas obligatoire (donc pas toujours réalisé).

--	--	--	--	--